

# VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE ŒUVRE À LA SACEM. DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS :

EN LIGNE DANS VOTRE  
ESPACE MEMBRE SUR  
SACEM.FR (POUR  
CERTAINS GENRES  
D'ŒUVRES).

EN UTILISANT UN  
BULLETIN DE DÉPÔT  
PAPIER (POUR TOUTES  
LES ŒUVRES).

Plus d'informations :  
createurs-editeurs.sacem.fr  
(Mon espace membre/Mon tableau  
de bord/Déposer une œuvre en  
ligne).



Nous suivre :



/LaSacem



@Sacem

## CRÉATEURS, ÉDITEURS DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR



**GÉREZ  
VOS ŒUVRES**  
DÉPÔT EN LIGNE  
CONSULTATION  
DÉCLARATION DE PROGRAMME



**CONSULTEZ VOS  
RÉPARTITIONS**  
SYNTHÈSE ET DÉTAILS  
ÉVALUATION DES DROITS  
DONNÉES DE DIFFUSION  
RÈGLES DE RÉPARTITION



**Votre espace  
membre**  
createurs-editeurs.sacem.fr



**INFORMEZ-VOUS**  
FORMATION  
AIDE AUX PROJETS  
PROTECTION SOCIALE



**BÉNÉFICIEZ  
DES AVANTAGES  
SACEM PLUS**  
REMISES CHEZ NOS PARTENAIRES  
CONSEILS  
FORMATIONS



**PARTICIPEZ  
À LA VIE DE LA SACEM**  
ACCÈS AUX STATUTS ET AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
VOTE EN LIGNE

© CHRISTOPHE URBAIN | RÉF. 314213 | IMPRESSION SACEM

# COMMENT DÉPOSER UNE ŒUVRE À LA SACEM ?

La Sacem engagée pour la création

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem

# COMMENT DÉPOSER UNE ŒUVRE À LA SACEM ?

## QUEL DÉPÔT POUR QUELLE ŒUVRE ?

### Le dépôt provisoire

Le dépôt provisoire permet de protéger une œuvre dont les paroles et/ou la musique ne sont pas totalement terminées.

Il peut s'effectuer en ligne dans votre espace membre sur [sacem.fr](http://sacem.fr) ou au format papier en utilisant le **bulletin n°706**.

**Attention le dépôt provisoire n'est cependant pas suffisant pour permettre à la Sacem d'assurer la répartition des droits. Lorsque l'œuvre est achevée, il est nécessaire d'effectuer un dépôt définitif.**

bulletin n°706

### Le dépôt définitif

Il peut être effectué en ligne dans votre espace membre sur [sacem.fr](http://sacem.fr) ou à l'aide d'un formulaire papier.

Au format papier :

- Si vous êtes le seul créateur, vous pouvez utiliser le **bulletin n°715** pour créateur unique.
- Si vous êtes plusieurs créateurs et/ou éditeurs, vous pouvez utiliser le **bulletin n°705**

bulletin n°715

bulletin n°705

Il existe un bulletin **pour imprimante uniquement** (formulaire n°711). Pour cela vous devez vous rendre sur [createurs-editeurs.sacem.fr/brochures-documents](http://createurs-editeurs.sacem.fr/brochures-documents) pour télécharger une matrice Excel à remplir et à **imprimer directement sur ce bulletin spécifique**.

## À NOTER

- dans le cas où il y a plus de 7 créateurs et/ou éditeurs, vous devez compléter votre dépôt avec une annexe (**formulaire n°709**).
- pour certaines œuvres (œuvre symphonique, œuvre électro-acoustique, œuvre audiovisuelle...), il est également nécessaire de joindre une annexe spécifique.
- si vous avez fait un précédent dépôt et que vous avez connaissance du code ISWC (code international de l'œuvre), merci de l'indiquer sur le bulletin.
- les œuvres arrangées ne peuvent faire l'objet d'un dépôt en ligne. Merci d'utiliser un formulaire papier.

## QUELS SUPPORTS JOINDRE À VOTRE DÉPÔT ?

Pour un dépôt au format papier, vous devez joindre un CD et le cas échéant la partition de l'œuvre.

Pour un dépôt en ligne, vous pouvez joindre un fichier MP3 ou WAV.

N'oubliez pas également de joindre l'intégralité des paroles et dans le cas d'une œuvre éditée, le contrat de cession et d'édition.

## COMMENT SE PROCURER DES BULLETINS DE DÉPÔT ?

Tous les bulletins sont téléchargeables au format PDF sur [createurs-editeurs.sacem.fr \(Documents et brochures/ Bulletins de déclaration\)](http://createurs-editeurs.sacem.fr/Documents-et-brochures/Bulletins-de-declaration).

Veillez bien à imprimer systématiquement toutes les pages.

Certains formulaires sont inscriptibles directement dans le PDF.

### Attention :

Pour être acceptés par la Sacem, les bulletins de dépôt papiers **ne doivent être ni raturés ni blanchis**.

**Il est obligatoire d'indiquer la durée de l'œuvre sur le bulletin.**

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## QUEL PARTAGE INDICER SUR LE DÉPÔT DÉFINITIF ?

En ligne ou au format papier, vous devez préciser votre rôle (auteur, compositeur, éditeur...) et indiquer en pourcentage **la part de vos droits de reproduction uniquement** (exploitations CD, vidéos...).

Créateurs Originaux de l'œuvre		
Pour cette œuvre je suis		
<input checked="" type="checkbox"/> Compositeur	50.00%	
<input checked="" type="checkbox"/> Auteur	50.00%	
<input type="checkbox"/> Arrangeur	%	
<input type="checkbox"/> Adaptateur	%	
au paragraphe B		
COAD		

La totalité des parts de tous les créateurs et éditeurs de l'œuvre doit être **strictement égale à 100%**.

Le partage en droit d'exécution publique (radio, télévision, concerts, spectacles...) est quant à lui **statutaire** conformément à l'article 57 du règlement général de la Sacem. Pensez aussi à indiquer votre **numéro international** qui figure sur votre carte de membre ou, à défaut, votre numéro

bulletin n°706

Numéro international

de compte Sacem (COAD) qui figure sur vos feuillets de répartition.

## QU'EST-CE QUE LA DESTINATION DE L'ARRANGEMENT ?

La destination de l'arrangement est le détail des exploitations pour lesquelles l'arrangeur a effectué ce travail. Il ne recevra des droits qu'en provenance de ces exploitations.

- Si l'arrangement a été réalisé pour un disque précis ou pour une série de concerts, il faut alors établir deux dépôts :
  - > un dépôt sans mention de l'arrangeur.
  - > un dépôt avec mention de l'arrangeur et de cette destination précise.
- Si l'arrangement a été réalisé pour toutes les exploitations de l'œuvre et que l'arrangeur doit recevoir des droits systématiquement, il suffit d'un seul dépôt avec la mention « Arrangement valable pour toutes destinations ».

### Une question ?

Contactez- nous au 01 47 15 47 15 et demandez le DDGR – Accueil et admissions.